

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PLU



DESSINONS
ENSEMBLE
LA VILLE DE
DEMAIN

Élaboration du PLU approuvé le 5 juillet 2007

Dernière approbation :
Modification n°12 du 19 décembre 2024

Délibération



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAÏF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00410

**Rapport n°24 - Commune de Besançon - Modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) -
Approbation après enquête publique**

Commune de Besançon - Modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	21/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire. Le présent rapport propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de modification n°12 du PLU de la Ville de Besançon en vigueur sur le territoire de la commune de Besançon. Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;
- Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Besançon, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007;
- Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;
- Vu** le dossier de modification n°12 du PLU de Besançon ;
- Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Vu** la décision n° n°2024 BFC 4407 en date du 05 août 2024 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°12 du PLU de Besançon à une évaluation environnementale ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale,
- Vu** la décision N° E24000040 / 25 en date du 20 juin 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'arrêté communautaire n°URB. 24.08.A63 en date du 20 août ouvrant l'enquête publique relative à la modification n°12 du PLU de Besançon ;
- Vu** l'enquête publique de modification n°12 du PLU de Besançon qui s'est déroulée du 11 septembre au 11 octobre inclus ;
- Vu** le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 18 octobre 2024 ;
- Vu** le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 25 octobre 2024 ;
- Vu** le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 7 novembre 2024 ;

I. Objet de la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Besançon

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à porter un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Besançon :

Procéder à des évolutions de zonage

Dossier 1 – Place Leclerc – Ancien Site universitaire du Jardin Botanique : mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation de Secteur d'Aménagement

Dossier 2 – Secteur Velotte : Suppression de la zone 1AUDa « Chemin des Echenoz » au profit d'une zone N

Dossier 3 – Chemin du Sanatorium : Evolution de la zone UP1 au profit d'une nouvelle zone Uda

Dossier 4 – Chemin du Sanatorium : Evolution de la zone 1AUD « Fresnel » au profit d'une nouvelle zone UD

Procéder à des ajustements réglementaires, des mises à jour, des toilettages

Dossier 5 - Mise à jour et toilettage des dispositions en faveur de l'exemplarité énergétique

Dossier 6 - Article 2 : Généralisation des dispositions en faveur de l'inconstructibilité des zones humides à toutes les zones du PLU

Dossier 7 - Article 11 : Précisions relatives à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture

Dossier 8 - Article 13 : Précisions relatives à la notion d'espaces de pleine terre

Dossier 9 - Article 12 Zone UV : Ajustements des dispositions en matière d'obligation de stationnement motorisé

Dossier 10 - Article 6 Zones UP et UE : Construction en continuité de bâtiment existant

Dossier 11 - ZAC TEMIS Zones UZTC et UZTE : Ajustement du caractère des secteurs

Dossier 12 - ZAC TEMIS et Hauts du Chazal, Article 6 : Ajustement des dispositions particulières relatives aux annexes et locaux techniques

Créer, supprimer, ajuster des servitudes

Dossier 13 : Identification des immeubles et ensembles architecturaux labellisés ACR en Espace Bâti Protégé au titre de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme

Dossier 14 : Classement de parcelles en Espace Boisé Classé (EBC)

Dossier 15 : Suppression, création ou ajustement d'emplacements réservés ou de servitudes piétonnes

Procéder à des corrections d'erreurs

Dossier 16 - Article 2 Zone AU : Correction d'une erreur d'écriture

Dossier 17 – Zone UZP : Correction d'erreurs d'écriture

Dossier 18 – Secteur Coligny – Actualisation du périmètre de Droit de Prémption Urbain

II. Déroulement de la procédure de modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Besançon

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n°12 du PLU de Besançon s'est déroulée comme suit :

- la Commune de Besançon a sollicité de Grand Besançon Métropole l'engagement d'une procédure de modification du PLU de la commune, laquelle sollicitation a obtenu un avis favorable du Comité de Suivi PLUi, conduisant la Présidente de Grand Besançon Métropole à engager cette modification ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux personnes publiques associées et consultées en date du 04 juin 2024 ;
- par décision n° BFC- 2024 BFC4407 en date du 05 août 2024, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°12 du PLU de Besançon à une évaluation environnementale ;
- par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire de GBM a délibéré sur l'absence de nécessité de réaliser une Evaluation Environnementale ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif a, par décision N° E24000040 / 25 en date du 20 juin 2024, désigné Madame Cécile MATAILLET en qualité de commissaire enquêteur ;
- l'enquête publique relative à la procédure de modification n°12 du PLU de Besançon s'est déroulée du 11 septembre 2024 au 11 octobre 2024 inclus ;
- la publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Besançon et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/@> ; il a également été procédé à un affichage aux abords du site de l'ancien jardin botanique (2 panneaux A3 sur fond jaune)
- le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal le 18 octobre 2024 et Grand Besançon Métropole a adressé son mémoire en réponse le 25 octobre 2024.
- Dans son rapport et ses conclusions en date du 7 novembre 2024, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°12 du PLU de Besançon assorti de recommandations.

III. Suites de la procédure de modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de Besançon

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 12 PLU de la Ville de Besançon est éventuellement modifié, en application de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- des avis qui ont été joints au dossier (avis des personnes publiques associées, de la commune concernée en cas de modification par l'EPCI, de l'autorité environnementale)
- des observations du public ;
- du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Considérant que le dossier n° 8 « précisions relatives à la notion d'espaces pleine terre de l'article 13 » peut être modifié pour tenir compte de l'avis du Conseil Départemental du Doubs en date du 29 août 2024 et du rapport du commissaire enquêteur à savoir :

des ajustements relatifs aux exigences d'espaces pleine terre sont apportés à la rédaction de l'article 13 au motif qu'ils sont sujet à confusion. Il apparaît essentiel d'apporter des précisions aux éléments proposés à l'enquête en fonction des situations. L'objectif étant de bien identifier les différents cas de figure et l'application correspondante. La nouvelle rédaction de l'article 13 figure dans la notice explicative jointe en annexe.

Considérant que la DDT formule un avis favorable, en date du 5 août 2024, sous réserve que les remarques évoquées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le dossier n°7 soient prises en compte.

En réponse, il a été convenu que l'Etat et la Collectivité qui partagent l'enjeu d'une intégration qualitative des dispositifs solaires sur toiture ; mettent en place un groupe de travail, intégrant notamment l'UDAP et l'ABF, en vue de préciser conjointement les dispositions à inscrire dans le(s) différent(s) document(s) d'urbanisme et de construire une doctrine commune.

Aussi, les propositions de rédactions mentionnées dans l'avis ne sont pas prises en compte dans cette procédure M12.

Considérant que les recommandations du Commissaire Enquêteur portent sur 3 points :

- la constitution du groupe de travail pour préciser l'intégration des dispositifs photovoltaïques. Sur ce point, comme indiqué, il est convenu entre personnes publique que ce groupe de travail soit mis en place.
- de préciser la mixité fonctionnelle de l'OAP Secteur d'aménagement du site de l'ancien jardin botanique. Sur ce point, les OAP précisent déjà que le secteur a une vocation principale résidentielle qui permet que des services ou commerces de proximité puissent se développer préférentiellement en rez-de chaussée. De plus, les OAP indiquent que d'autres destinations compatibles avec la vocation résidentielle du site seront admises. La rédaction des OAP demeure donc inchangée.
- la prise en compte de l'aménagement de l'accès routier à l'OAP Ancien Jardin Botanique afin de diminuer les nuisances routières. Sur ce point, les OAP précisent les attendus en matière d'accès et de desserte interne. Les projets donneront lieu à un avis attentif de la compétence mobilité dans le cadre de l'instruction des autorisations.

Considérant que les autres avis et observations émises par les personnes publiques associées (PPA) et que les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le projet de modification n°12 du PLU de Besançon ;

Considérant que la modification n°12 du PLU de Besançon telle que présentée en annexe dans la notice explicative modifiée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification n°12 du PLU de Besançon.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Besançon durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera téléversée au Géoportail de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification n°12 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification n°12 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Besançon et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 96

Contre : 0

Abstentions* : 10

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

